

# Code de conduite au stade pour la Coupe du Monde de la FIFA, Brésil 2014™

**Code de conduite au stade pour la Coupe du Monde de la FIFA, Brésil 2014™**

**Version 10 (6 août 2013)**

## **1. Objet du présent Code de conduite au stade**

1.1 Le présent Code de conduite au stade (« **Code de conduite au stade** ») a été élaboré par la Fédération Internationale de Football Association (« **FIFA** ») pour les matches (« **matches** ») de la Coupe du Monde de la FIFA, Brésil 2014™ (« **événement** »). Le présent Code de conduite au stade décrit les mesures et politiques de sûreté et de sécurité applicables à la conduite de (a) toute personne utilisant un billet de match (« **billet** ») pour assister à un match (« **visiteur de stade** ») et (b) à toute personne (« **personne accréditée** ») utilisant un laissez-passer dans le cadre de son travail (« **accréditation** »), dans un stade où se déroule un match et qui est sous le contrôle des Autorités de la Coupe du Monde de la FIFA™ (telles que définies ci-après) pendant les jours de match (« **stade** »).

1.2 La FIFA, la 2014 FIFA World Cup Venda de Ingressos Ltda., la FIFA Ticketing AG, le comité organisateur local pour la Coupe du Monde de la FIFA 2014™ (Copa do Mundo da FIFA 2014 – Comitê Organizador Brasileiro Ltda.) (« **COL** »), le Centre de billetterie de la FIFA (« **FTC** ») – qui est le nom d’usage de MATCH Services AG, un des prestataires de service de la FIFA, et de sa filiale brésilienne MATCH Serviços de Eventos Ltda –, la billetterie de la FIFA (« **FTO** »), la direction du stade et/ou les autorités publiques du Brésil, et leurs employés, bénévoles, agents, officiels, responsables et directeurs respectifs (ci-après désignés collectivement « **Autorités de la Coupe du Monde de la FIFA™** ») sont responsables de la sûreté et de la sécurité en relation avec les matches.

## **2. Notification et acceptation du Code de conduite au stade par le Titulaire de billet**

2.1 Le présent Code de conduite au stade est susceptible d'être modifié. La dernière version applicable du présent Code de conduite au stade est mise à disposition au stade, les jours de match, et sur le site [www.FIFA.com](http://www.FIFA.com). Elle sera enregistrée dans le Registre des titres et documents (« Registro de Títulos e Documentos – RTD »).

2.2 Tout visiteur de stade et toute personne accréditée reconnaît et convient avoir lu, compris et accepté le présent code ainsi que toute instruction spécifique donnée par toute autorité de la Coupe du Monde de la FIFA™ et être prêt à s'y conformer. Si cela est jugé nécessaire, des instructions complémentaires ayant force contraignante peuvent être émises, en complément du présent Code de conduite au stade, par les Autorités de la Coupe du Monde de la FIFA™ pour assurer la sûreté et la sécurité au stade, afin de prévenir ou d'écartier tout risque d'atteinte à la vie, à la santé ou aux effets personnels.

## **3. Accès au stade**

3.1 Les visiteurs de stade et les personnes accréditées doivent coopérer avec les autorités de la Coupe du Monde de la FIFA™ :

- a) en présentant un billet ou une accréditation ;
- b) en présentant une pièce d'identité sur demande des Autorités de la Coupe du Monde de la FIFA™ et, au cas où le visiteur de stade détient un billet sujet à une condition personnelle, en présentant les documents nécessaires prouvant qu'il/elle remplit la condition personnelle nécessaire à l'achat ou à l'utilisation du billet ; et
- c) en se soumettant aux inspections, fouilles corporelles et en acceptant la confiscation d'objets qu'il est interdit d'utiliser, de posséder, de détenir ou d'introduire dans le stade les jours de match (« **objets interdits** »), tels qu'énumérés à l'article 4 ci-après.

3.2 Les visiteurs du stade et les personnes accréditées reconnaissent et acceptent que leur accès soit limité aux zones du stade spécifiées dans le billet ou l'accréditation ou selon les instructions des Autorités de la Coupe du Monde de la FIFA™.

#### **4. Objets interdits**

4.1 Sauf autorisation écrite contraire des Autorités de la Coupe du Monde de la FIFA™, les visiteurs de stade et les personnes accréditées ne sont pas habilités à introduire dans le stade, posséder, détenir ni utiliser, les objets interdits suivants :

- a) armes de toutes sortes ou tout objet permettant le recours à la violence ;
- b) tout objet susceptible d'être utilisé comme une arme, que ce soit pour couper, porter un coup ou poignarder, ou d'être utilisé comme un projectile, notamment les longs parapluies et parasols et autres objets similaires ;
- c) bouteilles, tasses (sauf les tasses en plastique), carafes, canettes ou tout autre récipient fermé pouvant être lancé et blesser quelqu'un, ainsi que d'autres objets en verre ou constitué de tout autre matériau fragile, non incassable ou particulièrement résistant, de même que les emballages Tetrapak ou les glacières rigides ;
- d) feux d'artifice, fusées, poudre à fumée, boîtes et bombes fumigènes ou tout autre engin pyrotechnique ou dispositif produisant des effets similaires ;
- e) liquides de toutes sortes (y compris les boissons, qu'elles soient alcoolisées ou non), sauf s'ils ont été achetés à l'intérieur du stade, sont contenus dans des tasses en plastique et sont conformes aux procédures de sécurité applicables aux événements ;
- f) nourriture en tout genre, sauf si acquise à l'intérieur du stade et sauf nourriture spéciale pour diabétiques ;

- g) stupéfiants ou stimulants ;
- h) matériels à caractère insultant, raciste, xénophobe, caritatif ou idéologique, incluant, sans s'y limiter, les bannières, drapeaux, pancartes, symboles et prospectus, objets ou vêtements, pouvant diminuer le plaisir d'autres spectateurs à assister à l'événement, détourner leur attention de l'accent sportif de l'événement ou inciter à toute forme de discrimination ;
- i) mâts pour drapeaux ou bannières de tout type. Seuls les mâts en plastique souple et les doubles-mâts n'excédant pas un mètre de longueur et un centimètre de diamètre et fabriqués dans une matière ininflammable sont autorisés ;
- j) bannières ou drapeaux de plus de 2 m x 1,50 m. Les drapeaux ou bannières de plus petites dimensions sont autorisés sous réserve d'être fabriqués dans un matériau « peu inflammable », conformes à la législation et aux normes nationales et de ne pas être autrement interdits dans le présent Code de conduite au stade ;
- k) toute espèce d'animaux, sauf chiens-guides. Le spectateur souhaitant entrer avec un chien-guide à l'intérieur du stade devra présenter des documents officiels brésiliens (ou copies certifiées conformes) qui (i) apportent la preuve du handicap justifiant le besoin d'un chien-guide, et (ii) attestent de la qualification du chien en tant que chien-guide conformément aux critères établis par la réglementation en vigueur.
- l) tout matériel promotionnel ou commercial incluant, sans s'y limiter, les bannières, drapeaux, pancartes, symboles et prospectus, ou toute sorte d'objet, de matériel et de vêtement promotionnel ou commercial ;
- m) des ballons, boules et balles gonflées de quelque taille que ce soit ;
- n) vaporisateurs de gaz, substances corrosives, inflammables, teintures ou récipients contenant des substances dangereuses pour la santé ou hautement inflammables. Les briquets de poche standard pour cigarette sont autorisés ;

- o) objets encombrants tels que les échelles, tabourets, chaises (pliantes), caisses, récipients en carton, grands sacs, sacs à dos, valises et sacs de sport. On entend par encombrant tout objet de plus de 25 cm x 25 cm x 25 cm et qui ne peut être rangé sous le siège dans le stade ;
- p) grandes quantités de papier et/ou rouleaux de papier ;
- q) instruments fonctionnant mécaniquement et produisant un volume sonore excessif tels que les mégaphones, sirènes ou cornes de brume ;
- r) tout instruments de musique quel qu'en soit la taille, y compris les vuvuzelas ;
- s) appareils produisant des faisceaux laser, pointeurs laser ou appareils similaires ;
- t) grandes quantités de poudre, farine ou substances similaires ;
- u) appareils photographiques (excepté pour un usage privé et avec seulement une batterie de rechange ou rechargeable), toute forme de caméscope ou autre équipement d'enregistrement du son ou vidéo ;
- v) ordinateurs personnels ou autres équipements (notamment ordinateurs portables et tablettes tactiles) utilisés dans le but de transmettre ou de diffuser du son, des images, des commentaires ou résultats des événements via Internet ou d'autres types de médias ; et
- w) autres objets pouvant compromettre la sûreté publique et/ou nuire à la réputation de l'événement selon la libre appréciation des Autorités de la Coupe du Monde de la FIFA™.

## **5. Conduite raisonnable dans le stade**

5.1 Dans le stade, les visiteurs de stade et les personnes accréditées doivent se comporter à tout moment de manière à ne pas offenser, porter atteinte à la sécurité ni entraver inutilement les mouvements d'autres visiteurs de stade et/ou personnes accréditées ni les harceler.

5.2 Les visiteurs de stade et les personnes accréditées, selon le cas, doivent occuper uniquement la place indiquée sur leur billet et ne peuvent y accéder que par les entrées désignées, sauf décision contraire des Autorités de la Coupe du Monde de la FIFA™. Si les Autorités de la Coupe du Monde de la FIFA™ les y enjoignent pour des raisons de sécurité et pour prévenir tout danger, les visiteurs de stade devront occuper d'autres sièges que ceux qui leur ont été alloués, que ce soit dans la même section ou dans une autre section du stade.

5.3 Tous les escaliers d'accès et les sorties de secours doivent être constamment dégagés dans la mesure du possible.

5.4 Les visiteurs de stade et les personnes accréditées doivent s'abstenir de jeter des débris, emballages ou récipients vides à terre, mais les mettre dans les poubelles prévues à cet effet dans le stade.

5.5 Il est interdit de fumer dans toutes les zones du stade.

5.6 De plus, sauf autorisation contraire des Autorités de la Coupe du Monde de la FIFA™, les visiteurs de stade et les personnes accréditées ne doivent pas :

- a) entrer sur le terrain ou dans la zone autour du terrain ;
- b) se mettre debout sur les sièges dans les zones des spectateurs ou obstruer abusivement la vue des autres spectateurs ;
- c) jeter des objets, substances ou liquides de toute sorte, notamment en direction d'une autre personne ou des espaces autour du terrain ou du terrain lui-même ;

- d) allumer un feu, allumer ou lancer des feux d'artifice, fusées, poudres à fumée, bombes fumigènes, engins pyrotechniques ou tout autre objet produisant un effet similaire ;
- e) adopter un comportement pouvant diminuer le plaisir d'autres spectateurs à assister à l'événement ou détourner leur attention de l'accent sportif de l'événement ;
- f) exprimer des messages insultants, de nature raciste, de nature xénophobe, ou qui encouragent d'autres formes de discrimination ;
- g) promouvoir tous messages politiques, idéologiques ou pour une cause caritative ;
- h) être clairement sous l'emprise de l'alcool, de stupéfiants ou de toute substance altérant le comportement ;
- i) gêner ou harceler d'autres personnes, y compris les joueurs et les officiels du match ;
- j) proférer des jurons ou chanter des chants discriminatoires, racistes ou xénophobes ;
- k) agir d'une manière qui pourrait être interprétée par d'autres comme provocante, menaçante, discriminatoire ou insultante ;
- l) utiliser des drapeaux pour toute autre raison qu'une manifestation festive et amicale ;
- m) proposer à la vente ou vendre des marchandises ou des billets, distribuer des documents imprimés ou faire des collectes ;
- n) mettre en danger leur propre vie ou sûreté ou celle d'autrui ou nuire à autrui de quelque manière que ce soit ;
- o) encourager un comportement violent ou nuisible ou se comporter, ou montrer une tendance à se comporter, de manière violente ou nuisible ou susceptible de troubler l'ordre public ;
- p) causer un préjudice à quelqu'un ou quelque chose à n'importe quel moment ;

- q) escalader ou passer par-dessus des structures et installations non prévues pour un usage général, notamment les façades, clôtures, murs, grillages, barrières, pylônes d'éclairage, plateformes pour caméras, arbres, mâts de tout type et toitures ;
- r) restreindre ou empêcher la circulation, bloquer les voies d'accès piétonnes ou routières, les entrées et les sorties des espaces des visiteurs et les issues de secours, ni obstruer ou interférer avec les zones ouvertes à la circulation ;
- s) accéder à, entrer sans permission ou encourager à entrer sans permission dans des zones (par ex. salles de réception, espaces VIP et médias) fermées au public ou dont l'accès est interdit (sauf sur présentation des laissez-passer appropriés) ;
- t) écrire ou peindre ou coller quoi que ce soit sur des éléments de construction, installations ou voies d'accès ;
- u) se soulager à tout endroit autre que les toilettes, ou jeter dans le stade des objets tels que détritrus, emballages, récipients vides, etc. ;
- v) enregistrer (excepté pour un usage privé), transmettre, ou diffuser de quelque façon que ce soit, sur Internet ou via d'autres médias, y compris les appareils mobiles, tout son, image, description ou résultat de tout événement ayant lieu dans le stade, en partie ou intégralement, ou assister toute autre personne dans l'exercice de telles activités ; exploiter commercialement toute photographie ou image prise dans le stade ; et
- w) prendre part à d'autres activités pouvant compromettre la sûreté publique et/ou nuire à la réputation de l'événement selon la libre appréciation des Autorités de la Coupe du Monde de la FIFA™ et/ou de toute autre personne légalement autorisée.